

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 9 janvier 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est/sont absents(es) : Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

485-01-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 - Budget

3.3 - Adoption du Règlement numéro 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2023

4.2 - Adoption de la grille salariale 2024

4.3 - Offre de service de première ligne par Lavery Avocats

4.4 - OMH de Saint-Gabriel-Lalemant / Adoption du budget 2024

4.5 - La Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement des assurances pour 2024

4.6 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

4.7 - Demandes de don et commandite

4.8 - Renouvellements d'adhésion

4.9 - Nomination d'un(e) responsable dans divers comités

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - TECQ 2019-2023 / Programmation des travaux no 04

6 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

6.1 - Projet d'art public pour la route du haut-pays, 2e édition - 2024

7 - VARIA

7.1 - Rapport du maire et des conseillers

- 8 - CORRESPONDANCE
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

486-01-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

487-01-24

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 - Budget

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2023 (budget) a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

488-01-24

3.3 - Adoption du Règlement numéro 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 480-12-23 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 par Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 26-24 est également sur le site Internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 26-24 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour les plans réalisés en 2023 et dont les travaux seront faits 2024	758,35 \$ par immeuble bénéficiant du programme
-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS

Pour les plans et les travaux réalisés en 2023	Le coût des travaux réalisés par la Municipalité par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 5 %
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 5 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le conseil fixe la tarification suivante :

pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal est de

- 186 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures;
- aucun tarif pour la récupération;
- 56 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	186 \$	56 \$
2 verges cubes (x4)	744 \$	224 \$
3 verges cubes (x6)	1 116 \$	336 \$
4 verges cubes (x8)	1 488 \$	448 \$
6 verges cubes (x12)	2 232 \$	672 \$
8 verges cubes (x16)	2 976 \$	896 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 6 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	412 \$
--------------------------	--------

B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B)	412 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	412 \$

ARTICLE 7 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 125 \$

ARTICLE 8 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2024, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1^{er} versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement
- Le 3^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2^e versement
- Le 4^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3^e versement
- Le 5^e versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4^e versement
- Le 6^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5^e versement

ARTICLE 9 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2023, totalisant la somme de 127 135,00 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

489-01-24

490-01-24

4.2 - Adoption de la grille salariale 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à chaque année de procéder à une révision de la grille salariale des employés(es) de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte la grille salariale telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉ

491-01-24

4.3 - Offre de service de première ligne par Lavery Avocats

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de Lavery Avocats pour un service de première ligne pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le coût de ce service est prévu au budget 2024 de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de première ligne « forfait classique » de la firme Lavery Avocats, au coût de 1 000 \$, plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

492-01-24

4.4 - OMH de Saint-Gabriel-Lalemant / Adoption du budget 2024

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la municipalité au budget de l'OMH de Saint-Gabriel-Lalemant est prévu au budget 2024 :

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu et à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant (OMH) pour l'année 2024, tel qu'il a été présenté, portant la part de la municipalité à 1 959 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

493-01-24

4.5 - La Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement des assurances pour 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la police d'assurance responsabilité civile de la municipalité et du camion de la voirie municipale avec la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2024, pour un montant de 14 869,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

494-01-24

4.6 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024, au coût de 1 085,72 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

495-01-24

4.7 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de la Fondation prévention suicide du Bas-Saint-Laurent, pour un don de 100 \$;

QUE le conseil retienne la demande du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour la remise de prix scolaires de fin d'année, pour un don de 50 \$;

ADOPTÉ

496-01-24

4.8 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne, pour un montant de 80 \$.

ADOPTÉ

497-01-24

4.9 - Nomination d'un(e) responsable dans divers comités

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les personnes suivantes soient nommées jusqu'à leur remplacement à titre de représentantes de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant :

Administration / Législation / Évaluation : Gilles DesRosiers et Danielle D'Anjou

Sécurité civile / Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest : Gilles DesRosiers et Gilles Ouellet

Voirie d'été et d'hiver (dénivellement) / Signalisation et éclairage des rues : Gilles DesRosiers, Gabriel D'Anjou et Gilles Ouellet

Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest : Gilles DesRosiers, Marilyne Lévesque

Hygiène du milieu, réseau d'égout et protection de l'environnement : Gilles DesRosiers et Francine Bard

Santé et bien-être (OMH, transport scolaire, collation santé, Trans-Apte) : Gilles DesRosiers, Francine Bard et Gabriel D'Anjou

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Stéphanie Bard, Micheline Lavoie (secrétaire) et Gilles DesRosiers

Ressources humaines : Danielle D'Anjou et Francine Bard

Développement (Comité de développement, famille et aînés) : Danielle D'Anjou, Francine Bard et Marilyn Lévesque

Loisirs et culture (édifice du Parc Garneau, patinoire, parc et terrain de jeux, centre communautaire, local des jeunes) : Gilles DesRosiers, Marilyn Lévesque et Stéphanie Bard

Bibliothèque / Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau Biblio : Marilyn Lévesque et Danny Chenard

Bâtiments municipaux : Gilles DesRosiers, Gilles Ouellet et Gabriel D'Anjou

Chargée de projets des travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments municipaux, des parcs et terrains de jeux, et de la signalisation de ceux-ci : Marie-Claude Lavoie

Responsables de la santé et sécurité au travail : Marie-Claude Lavoie et Danielle D'Anjou

Réalisation et suivi du programme de prévention en santé et sécurité en milieu de travail : Marie-Claude Lavoie, Sylvie Dionne et Danielle D'Anjou

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

498-01-24

5.1 - TECQ 2019-2023 / Programmation des travaux no 04

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 04 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

6 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

499-01-24

6.1 - Projet d'art public pour la route du haut-pays, 2e édition - 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska souhaite poursuivre le projet d'art public de la Route du haut-pays pour une 2^e édition en 2024;

CONSIDÉRANT que chacune des sept municipalités du haut-pays est invitée à compléter le montage financier en fournissant un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a déjà réservé un montant de 25 000 \$ dans l'Entente de développement culturel 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et a connu un franc succès lors de la première édition;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'ajouter d'autres œuvres pour rendre la route plus complète et encore plus attrayante;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil réserve un montant de 1 000 \$ pour la 2^e édition du projet d'art public de la route du haut-Pays en 2024;

QUE le conseil informe la MRC de Kamouraska qu'elle a réservé le montant qui sera versé selon les modalités à établir;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Dionne, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

7 - VARIA

7.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

8 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

500-01-24

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière